

Berne, le 31 mars 2021

Par e-mail : efta@seco.admin.ch

**DEFR
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral**

Prise de position de la FSPC – Ordonnance sur l'importation au taux préférentiel d'huile de palme de production durable en provenance d'Indonésie

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

La Fédération suisse des producteurs de céréales, d'oléagineux et de protéagineux (FSPC) représente les intérêts de près de 7'000 producteurs de colza, tournesol et soja en Suisse. A ce titre, nous vous remercions de nous intégrer à cette procédure de consultation et de nous donner l'occasion de nous prononcer sur le sujet cité en titre.

Dans le cadre de l'accord de partenariat économique de large portée (CEPA) avec l'Indonésie, l'Administration fédérale a entendu les filières agroalimentaires et, notamment, la filière des oléagineux, qui a pu faire part de ses préoccupations et définir des limites qui pourraient être acceptables. Nous saluons cette manière de procéder et espérons qu'elle devienne la norme pour les futurs accords internationaux.

Dans le cadre des négociations, les préoccupations mentionnées par la filière suisse des oléagineux ont été entendues et nous constatons avec satisfaction que l'accord sur lequel le peuple s'est prononcé le 7 mars 2021 répond aux limites fixées.

Les aspects de durabilité et de traçabilité sont essentiels pour la crédibilité de cet accord. Ces aspects, mentionnés pour la première fois dans un accord international, sont indispensables pour que les filières agro-alimentaires suisses puissent rester compétitives. Tant la durabilité que la traçabilité devront néanmoins être contrôlées, vérifiées et garanties dans les faits, faute de quoi la pression sur la production et la transformation indigène risque d'augmenter de manière inadéquate.

Nous soulignons à ce titre qu'il sera nécessaire que la Confédération, en collaboration avec les filières agro-alimentaires, fasse régulièrement le bilan de ce CEPA avec l'Indonésie et actionne, si nécessaire, les clauses de sauvegarde si la production et la transformation indigènes devaient être mise sous pression, qu'il s'agisse des prix ou des possibilités d'écoulement de la production suisse.

Art.2 Forme, moment et validité de la preuve de durabilité

Afin de garantir une mise en œuvre crédible, un organisme public, neutre et indépendant, devra réaliser des contrôles par échantillon. La Confédération ou les cantons pourront remplir cette tâche, par exemple dans le cadre des contrôles réalisés dans le secteur agro-alimentaire.

Nous proposons dès lors d'ajouter un alinéa 4 à cet article :

4 La Confédération et les cantons contrôlent, par échantillonnage, que les importations respectent les dispositions légales

Art.3 Systèmes de certification admis

Nous partons du principe que la crédibilité de l'accord avec l'Indonésie ne peut être garantie que par des contrôles sérieux, qui se basent sur les systèmes de certification.

Dans la consultation, les standards de certification proposés sont trop peu stricts ; il faut dès lors de concentrer sur les standards actuels. Pour cette raison, le standard RSPO de 2013 doit être abandonné.

Le standard RSPO « Segregated » doit également être abandonné, car il ne donne pas de garantir suffisante au niveau de la traçabilité.

Nous demandons par conséquent les modifications suivantes :

Les certificats de traçabilité délivrés sur la base d'un des systèmes de certification suivants sont admis pour apporter la preuve de durabilité :

- a. *Certification Roundtable on Sustainable Palm Oil(RSPO), modèle de chaîne d'approvisionnement «Identity Preserved»(IP), basé sur les RSPO Principles and Criteria de ~~2013 ou de~~ 2018 et sur les Supply Chain Certification Systems de ~~2017 ou~~ de 2020;*
- ~~b. Certification RSPO, modèle de chaîne d'approvisionnement «Segregated» (SG), basé sur les RSPO Principles and Criteria de 2013 ou de 2018 et sur les Supply Chain Certification Systems de 2017 ou de 2020;~~
- ~~c. Certification International Sustainability and Carbon Certification PLUS (ISCC PLUS) «Segregated», basé sur l'ISCCPLUS System Document de 2019, version 3.2 et l'ISCC 203 Traceability and Chain of Custody Document de 2019, version 3.1;~~
- d. *Certification Palm Oil Innovation Group(POIG) combinée avec le RSPO IP ~~ou le RSPO-SG~~, basé sur les Palm Oil Innovation Group Verification Indicators de 2019.*

Art.6 Contrôle des systèmes de certification

L'article 6 est essentiel pour la crédibilité du système. Le SECO doit tenir compte d'informations fournies par les ONG qui sont actives sur place, car elles disposent d'informations pertinentes.

En outre, un nouvel alinéa 3 devra régulièrement contrôler les améliorations possibles des standards.

*2 Pour ce faire, il ~~peut tenir~~ **tient** compte d'indications fournies par des tiers, issus en particulier de la société civile, et consulter des experts.*

3 Le SECO contrôle régulièrement, en collaboration avec l'OFEV, si les exigences relatives aux systèmes de certification reconnus peuvent être améliorées au niveau de la durabilité des importations d'huile de palme

En vous remerciant de prendre nos remarques en considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération suisse des producteurs de céréales

Fritz Glauser
Président

Pierre-Yves Perrin
Directeur